



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier * appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la prolifération des panneaux, affichages publicitaires et enseignes commerciales, en particulier dans les zones péri-urbaines. Il lui signale que cette « pollution visuelle due aux publicités intempestives à l'entrée des villes, vraie préoccupation en matière de protection des paysages », selon les propos de M. le Président de la République, est devenue inacceptable. Des associations de défense de l'environnement dénoncent des infractions susceptibles de violer le code de l'environnement. Selon celles-ci, non seulement la loi est bafouée, mais certaines sociétés d'affichage s'en prennent à elles lorsqu'elles signalent ces abus. En conséquence, il lui demande de faire appliquer les textes régissant la publicité extérieure et de veiller à ce que les pratiques en la matière respectent les principes généraux de l'environnement. Il souhaite que les installations de publicité, enseignes ou pré-enseignes n'aillent pas à l'encontre de la protection et de la qualité du cadre de vie, mais au contraire dans le sens de « l'identité » du paysage, c'est-à-dire en fonction du caractère esthétique, historique ou pittoresque des lieux, qu'il s'agisse des zones en dehors des agglomérations (entrée des villes) ou péri-urbaines. En parallèle avec une concertation réunissant des élus, des représentants du monde associatif et des entreprises du secteur, il propose qu'une réflexion interministérielle soit engagée sous son égide afin de concevoir des mesures nouvelles, qui précisent ou complètent les dispositions en vigueur. Il la remercie de le tenir informé des décisions qu'elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4389

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331